

Les différentes manières de rémunérer une personne

1. Employer une personne

- a. Vous devez disposer d'une structure affiliée à une caisse AVS cantonale et déclarez vos employé.e.s : [Jura](#), [Berne](#)
- b. Vous devez disposer d'une affiliation à une [assurance accident](#)
- c. Dans le cas où un.e de vos employé.e.s touche un salaire équivalent ou supérieur à 21'510.- par an, vous devez vous affilier à une caisse de [prévoyance professionnelle](#)
- d. D'autres assurances non obligatoires sont facultatives mais vivement recommandées, comme une Assurance Maladie Perte de Gain ([AMPG](#)).
- e. Vous êtes tenus de rédiger un contrat de travail, de demander un décompte horaire à vos employé.e.s, de fournir [fiches](#) et attestations de salaires en fin d'année.

2. Faire une facture à une structure, qui se chargea elle-même de salarier le personnel employé

- a. Etablir une facture à l'attention de la structure

3. Payer des honoraires à une personne indépendante

- a. En tant qu'employeur, il est **VIVEMENT** recommandé de demander à la personne employée une attestation de son affiliation en tant qu'indépendante à une caisse de compensation vieille d'au maximum 3 mois.
- b. Vous devez établir un contrat de mandat.

4. Employer une personne étrangère

- a. Toute personne étrangère domiciliée en Suisse et ne disposant pas d'un permis C, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui perçoivent un revenu d'une activité exercée en Suisse doivent payer un impôt à la source.
- b. En tant qu'employeur, c'est à vous d'entreprendre les démarches afin de régler la déclaration des salaires ainsi que le règlement de l'impôt source, quelle que soit le modèle de rémunération (indépendant ou salarié) : [Jura](#), [Berne](#)

Remarques :

- Ces marches à suivre s'appliquent autant pour les indépendants que pour les structures. **Le fait de disposer d'un statut d'indépendant ne vous permet pas d'employer des gens sans passer par une des solutions mentionnées.**
- Les exemples de contrats sont à titre **purement indicatif**, ils dépendent en grande partie de l'activité, du type de structure, des assurances sociales et des facteurs spécifiques à chaque structure et chaque engagement. **Il par conséquent IMPERATIF de les adapter de manière adéquate à chaque situation.**
- L'exemple de fiche de salaire est **purement indicatif**, afin de montrer les informations qu'un document de ce type doit contenir. Les taux de cotisations correspondent à ceux du forum culture et se **DOIVENT** d'être adaptés en fonction de chaque structure et chaque cas.

Plus d'informations :

- [Contrat de travail](#)
- [Assurances sociales](#)
- [Droit du travail](#)
- [Obligations des employeurs](#)
- [Factures](#)
- [Statut d'indépendant](#)
- [Impôt source](#)

Exemples de contrats :

- [Contrat type de travail, femme](#)
- [Contrat type de travail, homme](#)
- [Contrat type de mandat](#)